Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 029-212900542-20260901-202600043-DE

N° 2026-043

LA FEUILLÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- ❑ En exercice : 15
- ❑ Présents : 12
- ❑ Procuration : 2
- ❑ Votant : 14

OBJET SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES

L'an deux mille vingt-six le 01 septembre
Le Conseil Municipal de la commune de LA FEUILLÉE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire
Date de convocation du conseil : 26 août 2026
Mme T. BODENEZ est nommée secrétaire de séance

PRÉSENTS : J DUMONTEIL, A SALMAS, A SPARFEL, T SELFTSICK, H LE GOLIAS, T BODENEZ, N PETIT, Y LE PAGE, Y JAOUEN, M GY, P SUET, C DORVAL
PROCURATION : Mme S. CRAVEC à M A SPARFEL ; Mme M HOUSSIER à Mme SUET
ABSENT NON-EXCUSE : M C. SASSOT

Solidarité en faveur des communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de La Feuillée (29690) tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 700 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

➲ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean François DUMONTEIL

MAIRIE de LA FEUILLÉE ★ 29 (Finistère) ★

La secrétaire,
Typhaine BODENEZ